

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



INCENDIE RUE ERLANGER À PARIS : LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES MOBILISÉ

Vincennes, le 3 février 2023

L'incendie criminel commis dans la nuit du 4 au 5 février 2019 rue Erlanger à Paris a entraîné le décès de dix personnes et fait plusieurs dizaines d'autres victimes. Le procès s'ouvre le 6 février devant la Cour d'assises de Paris.

Chargé d'indemniser les victimes au nom de la solidarité nationale, le FGTI prend en charge les conséquences des atteintes graves aux personnes. Cette mission s'exerce sous le contrôle d'une juridiction civile spécialisée : la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), qui siège dans chaque tribunal judiciaire et que toutes les victimes ayant subi un préjudice résultant de faits volontaires ou non présentant le caractère matériel d'une infraction peuvent saisir.

32 victimes ou proches de victimes de cet incendie ont déjà saisi la CIVI. Certaines victimes ont choisi d'attendre le procès devant la Cour d'Assises avant de déposer une demande d'indemnisation auprès de la CIVI. Les équipes du Fonds de Garantie des Victimes sont mobilisées pour répondre aux demandes indemnitaires des victimes.

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) est placé sous le contrôle de l'Etat et financé par les contribuables français. Son conseil d'administration est présidé par Martine Ract-Madoux, magistrate, conseillère honoraire à la Cour de cassation.

Le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes d'attentats et d'infractions de droit commun (homicides, agressions notamment sexuelles, viols, violences conjugales, proxénétisme, traite des

êtres humains, blessures involontaires). Chaque année, près de 20 000 demandes de prises en charge sont déposées devant les Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) par des victimes d'infractions de droit commun et transmises aux équipes du FGTI.

Le FGTI agit en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction. En 2022, le FGTI a pris en charge plus de 85 600 victimes et leurs proches et a réglé plus de 517 M€ d'indemnités.

CONTACT PRESSE

Eloïse Le Goff

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93

06 25 04 42 41

eloise.le-goff@fgvictimes.fr

Découvrez notre site internet

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

[site parcours-victimes.fr](https://www.siteparcours-victimes.fr)

Découvrez notre

[plaquette institutionnelle](#)

[rapport d'activité digital](#)

SUIVEZ NOUS

#fondsdegarantie

